

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 16 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le seize du mois d'octobre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 3 octobre 2014

Présents : MORLANNE Romain, MILLET René, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LAFARGUE Mathieu, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, MAHIEU Nadège, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, CAZENAVE Chrystelle, LARRAZABAL Didier, LARRE Françoise, SOUSBIELLE Henri, VOISIN Christophe, MASSIGNAN Bernard, TREPEU Alain.

Excusés : MINVIELLE Maurice, MATTEI Jean-Paul, LARBIOUZE Olivier, LARBEOU Monique, BAZES Dominique.

Absents : LAHORE Frédéric.

Nombre de délégués présents : 25

Nombre de délégués en exercice : 30

Délibération adoptée à la majorité absolue:

Abstentions : 1

Votes contre : 0

Votes pour : 24

N°74- 10/2014 : TRANSFERT DE COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

Le Président informe le Conseil que le Département des Pyrénées-Atlantiques a approuvé en 2013 le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire (SDAN) en s'engageant en faveur du déploiement de l'Internet Très Haut Débit sur le territoire.

A l'issue d'une large concertation, un consensus général s'est dégagé autour de la nécessité de constituer un syndicat mixte ouvert aux collectivités locales titulaires de la compétence relative à la construction et l'exploitation de réseaux de communication électroniques (article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce syndicat sera chargé d'imaginer et de mettre en œuvre les solutions adaptées aux besoins et aux capacités financières des territoires.

Le financement sera partagé entre la Région, le Département et le bloc « communes/intercommunalités ».

Compte tenu du montant des investissements en jeu et de la nécessité de l'étude à une échelle territoriale la plus large pour déterminer la consistance du réseau à construire, il paraît opportun que cette compétence soit exercée par la Communauté de Communes.

C'est pourquoi, le Président propose au Conseil de décider que la Communauté de Communes OUSSE-GABAS se dote de la compétence supplémentaire « aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Le Président invite le Conseil à délibérer sur cette extension de compétence, précisant que les conseils municipaux seront alors appelés à statuer sur cette question dans le délai de trois mois à compter de la notification qui leur sera faite de la présente délibération, le silence gardé par le conseil municipal au terme de ce délai valant accord sur le projet. Par la suite, le Préfet sera amené à approuver cette extension de compétence, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant

nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de se doter de la compétence « aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L1425-1 du Code des Collectivités Territoriales,

CHARGE le Président de notifier la présente décision au Maire de chaque commune membre, pour consultation des Conseils Municipaux sur ce projet de modification puis de saisir le Préfet en vue de l'édiction d'un arrêté modifiant les statuts.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre BARRERE

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 20/11/2014
et publication ou notification
du : 20/11/2014.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CLASSE - GABAS

80, avenue de Lasberdes

64400 SOUMOULOU

Tel. 05 59 16 08 80

Fax 05 59 16 08 84